

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2014

L'An deux mil quatorze, cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents :

Christian SEICHON, ANGELO Lucie, Lionel BAUDRY, Cédric VAUTIER, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Nelly DEFAUT, Michael PEDRO, Jean DANANCHY, Céline DUGEAY, Marie Thérèse FORIN, Jean-Claude VIALA, Stéphane TIREL, Isabelle BIENMILLER

URBANISME

- DIA /DPU
 - PROPOSITION ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER :
 - 1/Offre d'achat
 - 2/Proposition de financement
- POINT AJOUTE : Création d'un lot à vendre sur les parcelles AH21 AH22 et AH178

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME :

OBJET : DROIT DE PREMPTION URBAIN ETDECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AH	40	30 B RUE DES ROSIERS	589 M2	GIACOMEL LIONEL	45000€	M ET MME HUMBERT
B	1076	RN5 (pont de France)	350 M2	SCI VERSAND	42 000€	M.MERMOZ
AC	338 328 314	LOTISSEMENT LES MARAICHERS	586 M2	SCI LOGEROT CLEMENT MATHIEU	40 000€	M ET MME KHALFAOUI
AC	316 332 331 324	LOTISSEMENT LES MARAICHERS	690 M2	SCI LOGEROT CLEMENT MATHIEU	30 000€	M ET MME MATHIEU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
CADASTRE SECTION AI 113 SUR LA COMMUNE DE VILLERS LES POTS

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis de DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES, division des Missions domaniales rendu le 05 août 2014 ;

Considérant que le projet porte sur l'acquisition d'une maison d'habitation sur un terrain de 1013m² situé 22 rue des rosiers à Villers les Pots, dont les références cadastrales sont « **section AI N°103** » conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que le service de l'Etat de Direction Générale des Finances Publiques, division des Missions domaniales a rendu un avis le 5 août 2014 estimant la valeur vénale dudit bien à 150 000 euros dont la marge de négociation est fixée à 10%.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.
- Monsieur le Maire expose que l'acquisition de ce bien permettra de lancer un projet d'extension de la salle des fêtes mitoyenne à celui-ci mais aussi de pouvoir accueillir un cabinet d'infirmiers ou de médecins afin d'apporter un nouveau service de proximité à nos administrés.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

⇒ décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à « section AI 113 » moyennant **140 000 euros** auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

⇒ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition de la propriété immobilière sise à « **section AI 113** » par acte notarié, et charge le Maire de la réception de l'acte notarié d'acquisition.

⇒ fixe à **140 000 euros** la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

**OBJET : EMPRUNT LONG TERME
ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
CADASTRE SECTION AI 113 SUR LA COMMUNE DE VILLERS LES POTS**

Le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération 58/2014 autorisant l'acquisition du bien immobilier cadastré section AI 113 sur la Commune de Villers les Pots pour lequel un prêt sera nécessaire.
- **DEMANDE** l'autorisation du Conseil Municipal pour contracter un emprunt de 140 000€ auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 15 ans
 - Echéance trimestriel : 2857.49 € soit 11 429.96 € par an,
 - Taux : 2.76%
 - Frais de dossier : 0.15% du montant sollicité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix et 2 abstentions émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention de prêt avec le Crédit Agricole Champagne Bourgogne

**CREATION D'UN LOT A VENDRE SUR LES PARCELLES
SECTION AH 21 AH 22 ET AH 178**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de création d'un terrain à bâtir appartenant à la Commune de Villers les Pots en vue de le vendre.

Celui –ci portera sur la parcelle AH 178 et une partie des parcelles AH 21 et AH22.

Pour ce faire, il est nécessaire :

- d'effectuer les formalités nécessaires en matière d'autorisation d'urbanisme (demande de certificat d'urbanisme opérationnel)
- A réception du certificat d'urbanisme opérationnel de procéder à la division des terrains à être bâtis portant sur les AH 178, AH 21 et AH22

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ accepte la création d'un lot à vendre sur les parcelles section AH 21 AH 22 et AH 178
- ⇒ autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 2178.36 € nécessaire pour effectuer ce projet et toutes les pièces afférent à ce dossier.